

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 18 MARS 1930**

Présidence de M. F. HALET, président.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 18 février 1930 est lu et adopté.

Modifications aux Statuts.

L'Assemblée générale extraordinaire prend, à l'unanimité des membres présents, les décisions suivantes :

Membres honoraires. — Il ne sera plus procédé à la nomination de nouveaux membres honoraires.

Relèvement du droit d'entrée et du taux des cotisations et abonnements. — Le droit d'entrée et le taux des cotisations et abonnements sont fixés, pour l'année 1930, de la manière suivante :

Droit d'entrée des membres habitant la Belgique	20 francs.
Droit d'entrée des membres habitant la France	20 fr. français.
Droit d'entrée des membres habitant les pays à change élevé	8 belgas.
Cotisation des membres effectifs habitant la Belgique	75 francs.
Cotisation des membres à vie	1,125 francs.
Cotisation des membres à perpétuité	2,250 francs.
Cotisation des membres effectifs habitant la France	75 fr. français.
Cotisation des membres effectifs habitant les pays à change élevé	30 belgas.
Abonnements :	
Belgique	150 francs.
France	150 fr. français.
Pays à change élevé	60 belgas.
